

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION VERATHO BV

1. Champ d'application et opposabilité

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des offres, devis et contrats de location de biens meubles entre l'entreprise Veratho BV (ci-après « **Veratho** » ou le « **loueur** »), inscrite au registre à la BCE sous le numéro 0834.514.655 et sise à 9120 BEVEREN, Doornpark 84, et tout client ou preneur (ci-après le « **Client** » ou le « **preneur** »). Le Client contacté une première fois pour l'application des présentes Conditions générales accepte que ces conditions s'appliquent à toutes les transactions futures entre le Client et Veratho.

1.2. La version la plus récente et applicable des Conditions générales est toujours disponible au siège social de Veratho, ainsi que sur le site « www.veratho.be » et peut être obtenue sur simple demande. Ces conditions peuvent être modifiées et adaptées par Veratho unilatéralement et sans préavis. En utilisant ses services de Veratho ou en passant commande auprès de l'entreprise, le Client confirme qu'il ou elle a lu et accepté les présentes conditions générales. Si, pour une raison ou une autre, l'une des présentes conditions ne s'appliquerait pas en droit, toutes les autres conditions restent entièrement applicables. En cas de contestation ou de contradiction avec des clauses contraires, les conditions générales de Veratho prévalent toujours. Les clauses dérogatoires ne valent que pour autant qu'elles aient été expressément acceptées par Veratho. Une absence de réaction ne peut en aucun cas être interprétée comme l'acceptation d'autres conditions.

1.3. Le fait que Veratho ne revendique pas ou n'applique pas une sanction ne constitue pas une renonciation au droit. La nullité éventuelle d'une des clauses des présentes Conditions générales n'entraîne pas la nullité de toutes les clauses ni de la partie de la clause qui reste applicable et non contraire au droit impératif.

1.4. Toute référence par le Client à d'autres conditions, bons de commande ou offres propres est sans préjudice des présentes conditions.

2. Offres

2.1. Toutes les offres sont sans engagement et restent valables pour une période de deux semaines, sauf mention contraire. Un contrat n'existe qu'après confirmation écrite de Veratho de la commande ou par l'exécution (ou le début d'exécution) du contrat par Veratho. Tous les contrats sont définitifs pour le Client.

2.2. Toute personne qui, en son nom propre ou en qualité de mandataire du Client, passe une commande ou toute personne qui paie la commande intégralement ou en partie, même pour le compte de tiers, se porte fort pour ces tiers et s'engage solidairement et indivisiblement avec eux, et ce conformément aux articles 1200 et suivants du Code civil. En tout état de cause, la transmission ultérieure de données de facturation d'un tiers par l'auteur de la commande n'affecte en rien l'engagement à payer de l'auteur initial de la commande.

2.3. Toute annulation ou résiliation de la part du Client entraîne le paiement d'une indemnité à hauteur de 30 % du prix total ou plus s'il y a lieu, et ce de plein droit et sans constitution en demeure. L'annulation ou la résiliation pendant la durée de la location ou moins de deux semaines avant le début de la location entraînent le paiement du loyer pour l'ensemble de la durée de la location.

2.4. Les informations communiquées au Client restent la propriété du loueur et ne peuvent être transmises à des tiers.

3. Loyer

3.1. Les prix, tels que décrits dans le catalogue de Veratho, engagent uniquement Veratho pour une période de 30 jours après publication du catalogue. Ces prix doivent être considérés comme des prix indicatifs non contraignants. Toutes les offres précédentes expirent à la parution d'un nouveau catalogue.

3.2. Les prix indiqués dans l'offre s'entendent en principe hors TVA et hors taxes supplémentaires et facilités supplémentaires. Le prix de l'offre comprend le prix total ou le tarif total à payer par le Client, hors les éventuels frais de transports et/ou de chargement et déchargement, la taxe kilométrique, le carburant, etc. Le prix total se base uniquement sur la commande et les coordonnées communiquées par le Client à Veratho.

3.3. Tous les impôts, taxes et/ou prélèvements, de quelque nature que ce soit, concernant le matériel roulant livré, y compris les nouveaux impôts, taxes et prélèvements introduits après l'entrée en vigueur du contrat, sont intégralement à la charge du Client. En aucun cas, l'application de nouveaux impôts, taxes et prélèvements ne donne au Client le droit de résilier le contrat.

3.4. En cas de location de matériel avec personnel, le prix de location se base sur les heures de travail selon la CCT applicable du personnel de service et ces temps de travail ne peuvent être dépassés, sauf convention contrairement écrite expresse.

3.5. Lorsqu'un prix de location par heure est calculé, un jour et une semaine comptent respectivement 8 heures et 40 heures. En cas d'utilisation pendant plus de 8 heures par jour ou 40 heures par semaine, le Client est tenu d'en informer immédiatement Veratho, sous peine d'une amende de 3 000,00 EUR. Ces heures supplémentaires seront comptabilisées pour un huitième du prix à la journée par heure supplémentaire.

3.6. Aucune réduction du prix de location ne sera accordée si les marchandises louées sont utilisées moins longtemps que les 8 heures maximum prévues.

3.7. Un acompte ou une garantie sont payables à l'avance. Ce montant sera déterminé par le loueur et dépend de la période de location prévue et de l'engin loué.

4. Durée de la location

4.1. La durée de location commence et finit les jours calendaires mentionnés dans le contrat de location, ces jours inclus. Sauf convention contraire expresse, la durée de location est au minimum d'une semaine calendaire.

4.2. Pendant les vacances et les jours fériés ou d'autres jours qui sont chômés ou peuvent être chômés, le preneur reste tenu de s'acquitter du loyer convenu. Par ailleurs, le preneur reste tenu de s'acquitter du loyer convenu en cas de retard survenu pendant le chargement et le déchargement et pendant le transport, ainsi que pendant le temps où le preneur ne peut utiliser le matériel à la suite d'une panne ou d'un dommage.

4.3. Si le matériel n'est pas retourné en bon état à Veratho au plus tard à 9 heures le jour suivant le dernier jour de la durée de location convenue et sur le lieu convenu, le contrat de location dans les mêmes conditions sera prolongé jusqu'au jour de retour aux mêmes conditions. Dans ce cas, Veratho est autorisé à mettre fin au contrat de location à tout moment, et avec effet immédiatement, et d'exiger la restitution du matériel. Veratho se réserve également le droit d'exiger une indemnité à hauteur de 30 % du prix total de la location ou plus s'il y a lieu, et ce de plein droit et sans constitution en demeure.

4.4. Si différents matériels sont mentionnés sur le même contrat de location, le Client a la possibilité de résilier le contrat article par article – avant l'expiration de la période de location – (il s'agit alors d'une annulation partielle). Les coûts de chargement et de déchargement occasionnés par trajet supplémentaire sont à la charge du Client. Le Client conserve le matériel restant en location. Le contrat de location continue – pour ce matériel restant – jusqu'à l'expiration de la durée de location convenue initialement.

Le Client informera Veratho par écrit en cas d'annulation partielle ; de même, le Client communiquera à Veratho quel matériel doit être enlevé, le lieu où il se trouve et la date maximale à laquelle le matériel peut être enlevé.

4.5. L'annulation du matériel loué, en vue de son enlèvement par Veratho, peut uniquement se faire par courrier électronique à l'adresse verthoo@veratho.be. Dans l'attente de l'enlèvement, le preneur doit entreposer les marchandises en lieu sûr. Les machines doivent être fermées à clé et la clé doit être déposée dans un lieu convenu à l'avance. En cas d'annulation, les éléments suivants doivent toujours être communiqués : les données du Client, le descriptif des machines à enlever, le lieu exact, les coordonnées de la personne de contact, les coordonnées de l'enlèvement pour le chauffeur de Veratho et l'emplacement de la clé.

4.6. Les suspensions de location pendant la durée de la location ne sont pas acceptées.

5. Paiement

5.1. Les factures de Veratho sont payables au siège social de l'entreprise et à la date d'échéance mentionnée sur la facture. En cas d'absence de date d'échéance, les factures de Veratho sont payables au plus tard 15 jours après la date de la facture.

5.2. En cas de non-paiement d'une facture au plus tard à la date d'échéance, un intérêt de retard de 8,5 % par an sur le montant de la facture impayée sera dû, et ce de plein droit et sans constitution en demeure et à partir de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire à hauteur de 10 % du montant de la facture en souffrance sera également due de plein droit et sans constitution en demeure préalable, sans préjudice du droit de Veratho de réclamer une indemnité plus élevée.

5.3. En cas de non-paiement d'une facture au plus tard à l'échéance, toutes les autres créances non échues envers le Client deviendront automatiquement exigibles sans constitution en demeure préalable. Dans ce cas, Veratho se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, et ce sans mise en demeure préalable et sans dédommagement. Les marchandises louées seront par conséquent enlevées.

5.4. Les paiements effectués par le Client à Veratho sont en premier lieu imputés aux factures impayées et exigibles les plus anciennes. Les imputations sont calculées en premier lieu sur les frais dus, ensuite sur les intérêts dus, et enfin en dernier lieu sur le capital dû.

5.5. Si, à un moment ou un autre, Veratho a des doutes sur la solvabilité du Client en raison d'actes d'exécution judiciaires à l'encontre du Client, du non-paiement ou du paiement tardif d'une facture et/ou d'autres événements démontrables, Veratho se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement, unilatéralement et sans la moindre indemnité à l'égard du Client. Dans un tel cas, le Client devra une indemnité forfaitaire représentant 30 % du montant total du contrat et le Client sera tenu de restituer immédiatement les marchandises louées.

5.6. Le Client remet un gage à Veratho pour tous ses biens mobiliers corporels et incorporels (futurs). Le gage donne à Veratho le droit d'être payé par priorité aux autres créanciers du Client sur le produit de la réalisation de ces biens mobiliers. Le gage s'étend également à toutes les créances qui se substituent aux biens grevés et aux fruits produits par les biens grevés. Le gage garantit toutes les créances (existantes et/ou futures) de Veratho découlant du présent contrat et ce, à concurrence au maximum de la somme plus les accessoires.

5.7. Toute contestation concernant une facture doit être formulée dans les 7 jours suivant la date de la facture, par courrier recommandé. L'absence de contestation implique l'acceptation de la facture.

6. Livraison

6.1. Veratho livre les marchandises *départ usine / ex works*. Le Client est tenu de réceptionner les marchandises livrées par Veratho à l'heure convenue. Si le Client ne réceptionne pas les marchandises, Veratho a le droit de facturer des frais de gardiennage au Client.

6.2. Si Veratho doit livrer les marchandises au Client par ses soins ou par l'intermédiaire d'un transporteur externe, les frais encourus sont exclusivement à la charge du Client. Le risque du transport, si les marchandises sont endommagées ou détruites pendant le transport, ainsi que si elles sont endommagées et détruites pendant les opérations de chargement et déchargement exécutées par le Client ou par ses employés, est exclusivement à la charge du Client. Au moment de la livraison, le Client doit signer le bon de livraison pour réception. La signature de ce document implique l'acceptation de la livraison, de toutes les conditions de location ainsi que des éventuels vices visibles.

6.3. Les délais de livraison sont approximatifs et sont uniquement mentionnés à titre informatif. Un éventuel retard ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité ni à la résiliation du contrat de la part du Client. De même, le Client ne peut s'approvisionner ailleurs à la charge de Veratho.

6.4. Lors de la livraison du matériel par Veratho, le Client doit veiller à ce qu'une personne soit toujours présente pour réceptionner le matériel. Et ce parce que le Client doit contrôler ou faire contrôler le matériel au moment de la livraison et mentionner immédiatement sur le bon de commande les éventuels vices, dommages ou défauts. En l'absence de remarques, les livraisons sont considérées comme acceptées et le matériel est considéré comme étant en état utilisable et complet. En l'absence du Client ou d'un employé, Veratho a le droit de reprendre le matériel. Les coûts de transport sont à la charge du Client.

6.5. Les palettes, conteneurs et autres outils utilisés lors du transport qui ne sont pas destinés à un usage unique restent dans tous les cas la propriété de Veratho. Le Client est tenu de les restituer à la demande de Veratho et à ses frais propres. Le Client ne peut mettre ces palettes, conteneurs et autres outils à la disposition de tiers ou les utiliser pour d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés. Si Veratho récupère les palettes, conteneurs et autres outils endommagés, le Client en sera tenu responsable et devra dédommager intégralement Veratho.

6.6. Le Client est tenu de restituer ou faire restituer le matériel au plus tard à 9 heures le jour suivant le dernier jour de la durée de location à l'adresse convenue ou, à défaut, sur le site de Veratho. Le matériel doit être restitué en parfait état d'entretien. Le Client en porte la charge de la preuve et est lié par les mentions ou remarques faites par Veratho.

6.7. Tout ce qui est ajouté au matériel par le Client ou sous sa responsabilité est par accession propriété de Veratho sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client, même pour enrichissement sans cause.

6.8. Si, lors d'un contrôle, Veratho constate que le matériel loué a subi des dommages, le Client en sera informé dans les plus brefs délais. Le matériel loué reste à disposition une semaine afin que le Client puisse constater les dommages de manière contradictoire. À l'expiration de ce délai et en l'absence de réaction du Client, Veratho procédera à la réparation des dommages, qui sera facturée au Client.

6.9. Le terrain, le lieu et les voies d'accès doivent être adaptés au transport lourd. Les dommages subis sur les voies d'accès ou le terrain à la suite de la livraison, de l'enlèvement ou des manœuvres du matériel, sont à la charge du Client.

7. Utilisation, entretien et réparation

7.1. Pendant la durée de la location, le client est tenu de maintenir le matériel en bon état et de l'utiliser conformément à l'usage prévu. Veratho réalisera les contrôles périodiques requis et autres pour le compte du Client. Le Client doit informer Veratho par écrit si un appareil montre des signes indiquant qu'un entretien est nécessaire.

7.2. Le Client ne peut sous-louer le matériel sans l'accord écrit de Veratho ni céder son utilisation d'une autre manière à des tiers ou déplacer le matériel de l'adresse convenue ou du lieu d'utilisation. Veratho doit pouvoir à tout moment contrôler ou faire contrôler le matériel.

7.3. Le montage, le démontage et l'utilisation du matériel peuvent uniquement être réalisés par Veratho ou selon ses instructions. Des modifications peuvent uniquement être apportées au matériel moyennant l'accord écrit de Veratho et, sauf convention contraire, le matériel doit être remis en l'état à la fin de la période de location.

7.4. Le Client doit entretenir le matériel avec soin, en respectant les prescriptions et les instructions du fabricant et de Veratho ou, le cas échéant, confier l'entretien à un expert approuvé par Veratho. Les éventuels coûts de nettoyage sont à la charge du preneur.

7.5. Le loueur ne doit pas évaluer si le matériel loué est adapté à la réalisation des travaux pour lesquels le preneur utilisera les biens loués.

7.6. Le Client doit informer Veratho sans délai des défauts, manquements, dommages et/ou pertes du matériel le jour même du constat. Le Client doit se conformer aux instructions de Veratho. L'accord écrit préalable de Veratho est toujours nécessaire pour une réparation et un remplacement.

7.7. Les pièces de rechange supplémentaires fournies par Veratho servent uniquement pour dépanner le Client et sont facturées en cas d'utilisation comme biens livrés et achetés. Les accessoires et pièces de rechange manquant à l'expiration du contrat de location sont considérés comme des biens livrés et achetés et seront donc facturés comme tels par Veratho. Veratho ne reprend pas les pièces de rechange ou accessoires utilisés.

7.8. Le Client est entièrement responsable des dommages occasionnés aux biens loués pendant la période de location (y compris le vol et le vandalisme). Si le dommage a été causé par un tiers, Veratho facturera les frais de réparation au Client et non au tiers.

7.9. Dans l'attente de l'enlèvement du matériel loué par Veratho, le matériel doit être sécurisé contre le vol et le vandalisme. Cela signifie que le Client veille à ce que le matériel soit toujours entreposé dans un lieu fermé. En cas d'absence de lieu fermé à proximité, le preneur doit prendre toutes les mesures de sécurité afin que le matériel loué ne puisse être volé ou subir des dommages dus au vandalisme. Le preneur est responsable en cas de risque de disparition pour vol ou de dommage jusqu'au moment de l'enlèvement.

7.10. Le preneur est également responsable pour les dommages causés à des tiers. Il est donc strictement interdit de fumer dans les engins loués ou à proximité. De même, il est interdit d'utiliser les marchandises en présence d'engrais,

d'acides, de sels ou de substances corrosives. Les dommages qui en découlent seront facturés au Client.

7.11. Les réclamations au sujet des marchandises louées doivent être communiquées par écrit de manière motivée et détaillée dans les cinq jours au début de la période de location.

8. Assurance

8.1. Le Client s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, (ou) contre tous les risques y compris la grêle contre le vol, (ou) contre le bris de machine (ou) le transport, y compris un abandon de recours de la part de l'assureur envers Veratho, auprès d'une société d'assurance approuvée par Veratho. Cette assurance sera également contractée pour le compte d'éventuels sous-locataires.

9. Propriété et risque

9.1. Veratho reste à tout moment propriétaire des marchandises louées, quelle que soit la durée du contrat de location. Néanmoins, les risques de perte ou de destruction du matériel loué seront intégralement supportés par le Client, à partir du moment où le matériel loué quitte le site de Veratho.

9.2. En cas de saisie du matériel loué (ou d'une partie du matériel loué), de suris de paiement ou de faillite du Client, le Client informera immédiatement le Juge de paix ou le créancier du droit de propriété de Veratho.

9.3. Le Client accepte tous les risques découlant de la location des marchandises et est informé que celles-ci peuvent causer des blessures ou la mort. Le Client doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour éviter ces risques. Veratho n'est en aucun cas responsable de ces risques.

10. Responsabilité Veratho

10.1. La responsabilité de Veratho se limite aux dommages directs et blessures occasionnés respectivement aux biens et au personnel du Client et pour autant qu'ils aient été causés par un défaut démontrable du matériel loué ou par une faute grave ou intentionnelle de Veratho. La responsabilité de Veratho est limitée au montant accordé par son assureur. La responsabilité pour tout autre dommage (consécutif) et préjudice financier, notamment location/achat d'un bien de remplacement, perte de revenus et/ou manque à gagner, retards et autres, est formellement exclue.

10.2. Le Client préserve à tout moment Veratho de toute action en responsabilité intentée par des tiers contre Veratho.

10.3. Après un intervalle d'un an suivant le constat du dommage, Veratho ne peut plus être tenu responsable.

11. Non-respect – Résiliation

11.1. Si le Client ne respecte pas un de ses engagements essentiels, comme le paiement complet et ponctuel, la résiliation de la commande après confirmation ou livraison par Veratho, Veratho a le droit de résilier le contrat sans autorisation de la justice et sans constitution en demeure préalable.

11.2. Veratho a le droit de résilier le contrat à tout moment avec effet immédiat sans mise en demeure préalable :

- En cas de cessation de paiements ou de (demande de) faillite ;
- En cas de liquidation ou fin des activités du Client ;
- En cas de changement de contrôle chez le Client ;
- Si le patrimoine du Client (ou une partie de celui-ci) est saisi ;
- Si Veratho a de bonnes raisons de douter que le Client respectera ses obligations à l'égard de Veratho.

11.3. En cas de résiliation, le Client doit à Veratho une indemnité forfaitaire de 25 % sur le prix facturé ou normalement à facturer en vertu du contrat. Sans préjudice du droit de Veratho d'exiger le paiement de dommages supérieurs au préjudice subi. Par la résiliation, toutes les créances de Veratho envers le Client, de quelque chef que ce soit, sont immédiatement exigibles.

12. Force majeure

12.1. Étant donné que l'engagement du Client envers Veratho est essentiellement une obligation de paiement, la force majeure dans le chef du Client est formellement exclue.

12.2. Veratho est de plein droit libéré et n'est pas tenu au respect du moindre engagement/dédommagement en cas de force majeure. On entend par « force majeure » toute situation où des circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchent entièrement ou partiellement l'exécution du contrat, de manière temporaire ou non, même si ces circonstances étaient déjà prévisibles au moment de l'établissement de l'accord. Sans prétendre à l'exhaustivité, sont considérés comme des cas de force majeure : épuisement du stock ; bris ou difficultés de livraison par des fournisseurs ; destruction des marchandises ; bris de machines ; grève (sauvage) ou « lock-out » ; incendie ; émeutes ; guerre ; épidémie ; inondation ou dégât des eaux ; (fort) absentéisme pour maladie ; pannes électroniques, informatiques, Internet, télécommunications ; « fait du Prince » - décision ou interventions des autorités (y compris refus, suspension ou annulation d'un permis, d'une licence ou d'une concession) ; pénurie de carburants ; conditions météorologiques et/ou embouteillages, notamment lorsque des livraisons prévues sont empêchées par l'inaccessibilité physique du client ; etc.

12.3. Veratho n'est pas tenu de démontrer le caractère imprévisible et non imputable des circonstances créant le cas de force majeure.

12.4. Si, en cas de situation de force majeure, Veratho a déjà satisfait partiellement ses obligations ou ne peut que partiellement les satisfaire, Veratho peut facturer séparément la partie déjà livrée, puis livrer et facturer la partie à livrer.

13. Vie privée

13.1. Les données à caractère personnel du Client sont automatisées et stockées dans notre fichier à la suite du contrat de location. Afin de fournir un service optimal, ces données peuvent être mises à la disposition d'entreprises liées au loueur. La conclusion du contrat de location implique l'approbation de ces conditions.

14. Droit applicable et éléction de forum

14.1. En cas de litige entre Veratho et le Client concernant l'utilisation des services de Veratho et/ou l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand, section Termonde, sont compétents. La présente convention est régie par le seul droit belge.